

UNÎMES et les handicaps



Les questions relatives à la politique en matière de handicap relèvent de la Vice-Présidence Responsabilité sociale assurée par Karine Weiss.

L'université apporte essentiellement une aide à la pédagogie. Pour l'aide physiologique, l'étudiant / futur étudiant doit contacter la MDPH assez tôt pour qu'un plan de compensation soit mis en place à la rentrée.

ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Toute personne présentant un handicap, même temporaire, ou victime d'une maladie, chronique ou non, peut demander à bénéficier de dispositions particulières afin de faciliter son insertion dans la vie universitaire et de préserver toutes ses chances de succès.

Ces dispositions ne pourront être accordées qu'après un avis favorable du Service Universitaire de Médecine Préventive.

Vous devez signaler votre situation :

- * Lors de votre inscription administrative aux agents responsables
- * En vous rendant au Service Universitaire de Médecine Préventive qui établira, à la suite d'une visite médicale, une attestation précisant les conditions particulières dont vous pouvez bénéficier.
- * En vous inscrivant au service de l'aide pédagogique et à l'autonomie

Ces dispositions peuvent concerner

- * les contrôles et examens (temps supplémentaire, secrétaire, ordinateur, salle dédiée...);
- * l'**accès** aux locaux ; l'**installation matérielle** ;
- * l'utilisation de **matériels appropriés** (ordinateurs et logiciels adaptés).

Une cellule d'aide aux personnes en situation de handicap (assistantes pédagogiques) apporte une aide pédagogique appropriée et un accompagnement personnalisé tout au long du cursus universitaire.

- * **Prise de notes** en cours magistraux et en travaux dirigés, éventuellement dactylographiés ;
- * Réalisation de **photocopies, agrandissements ou traductions de documents en braille** ;
- * Prêt de matériel spécialisé ;
- * Assistance dans la **relation étudiants-professeurs**.
- * **Cours de soutien** après l'accord du responsable de la filière.